

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE CINQ JUILLET, A DIX-SEPT HEURES, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 29 juin 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, David BURLLOT, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Thierry GAUVRIT, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES, Nicole POULAIN, Christophe ROBIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Nathalie BEAUVY, Philippe HERCOUET, Yves RUFFET.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Éric MOISAN

Délibération n°2022-080

Membres en exercice : 22 Présents : 18 Absents : 4 Pouvoirs : 1

| |
|--|
| ENFANCE JEUNESSE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS, CULTURE, LOISIRS (OISCL) PROLONGATION |
|--|

Depuis 2017, dans le cadre de la réorganisation territoriale, un accord est intervenu entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération pour continuer à soutenir l'office intercommunal des sports, culture et loisirs (OISCL) dans les mêmes conditions qu'avant la fusion. À la suite de l'harmonisation des statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2019, l'OISCL a continué d'être soutenu par la Communauté d'agglomération permettant ainsi l'organisation par l'association d'activités sportives, de loisirs et socio-culturelles sur les communes d'Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur. Cette association propose également un ALSH 3-11 ans (extra et périscolaire). La convention, qui fixe l'accord de partenariat et les engagements de chacune des parties, est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 et a été prolongée par avenant du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

Un travail a été engagé avec l'association pour les modalités de reconduction de cette convention mais n'a pas encore pu aboutir. Il est proposé de prolonger de 4 mois cette convention, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la délibération du Conseil communautaire :

- n°2019-091 du 7 mai 2019, approuvant la convention d'objectifs avec l'OISCL pour la période 2019-2021,

- n°2021-217 du 14 décembre 2021, prolongeant de 8 mois la convention d'objectifs avec l'OISCL, soit jusqu'au 31 août 2022,
- n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

Considérant l'envoi du projet d'avenant n°2 aux membres du Bureau,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la prolongation de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, de la convention d'objectifs avec l'office intercommunal des sports, culture et loisirs (OISCL),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor,
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 22/07/2022
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 22 JUL. 2022

De l'affichage le 22 JUL. 2022

Pour le Président,
Par délégation,

Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT